

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020**

Délibération
n° 2020.10.081.B

**Nautilus : demandes
de remboursement**

LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 octobre 2020**

Secrétaire de séance : Michel BUISSON

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Isabelle MOUFFLET

Excusé(s) :

Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.10.081.B**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

NAUTILIS : DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°423 du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2020,

Cinq demandes de remboursement ont été formulées par des usagers pour les motifs suivants :

- Entrées non consommées en raison de la crise sanitaire et du déménagement de l'utilisateur dans les Landes (valeur : 62,30 €),
- Entrées non consommées en raison de la crise sanitaire et du déménagement de l'utilisateur à Montpellier (valeur : 47,80 €),
- Cours de natation annulés en raison de la crise sanitaire (valeur : 76,50 €),
- Pack anniversaire patinoire annulé en raison de la crise sanitaire (valeur : 67,70 €),
- Incapacité physique à pratiquer la natation avec justificatif médical (valeur : 82,16 €).

Je vous propose :

D'AUTORISER le remboursement des sommes détaillées ci-dessus aux usagers concernés pour un montant total de 336,46 €.

D'IMPUTER cette dépense au compte 673 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 octobre 2020

Affiché le :

19 octobre 2020